

Annexes Sanitaires - PLU

Commune du THEIL DE BRETAGNE
Département 35

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Mai 2025



Étude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

1	Données générales.....	1
1.1	Contexte général.....	1
1.2	Climat.....	3
1.3	Patrimoine naturel.....	4
1.3.1	Natura 2000.....	4
1.3.2	ZNIEFF.....	5
1.4	Zones inondables.....	6
1.5	Captage d'alimentation en eau potable.....	6
1.6	SDAGE Loire Bretagne.....	7
1.7	SAGE Vilaine.....	10
1.8	Caractéristiques hydrologiques du milieu récepteur.....	11
2	Prévisions du Plan Local d'Urbanisme.....	13
3	Eaux usées.....	14
3.1	État des lieux de l'assainissement.....	14
3.1.1	Situation administrative.....	14
3.1.2	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	14
3.1.3	Assainissement collectif.....	14
3.1.4	Assainissement autonome.....	18
3.2	Evolution à l'échelle du PLU.....	21
3.2.1	Station d'épuration.....	21
3.2.2	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	22
4	Eaux pluviales.....	23
4.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	23
4.1.1	Réseau de collecte des eaux pluviales.....	23
4.2	Évolution à l'échelle du PLU.....	24
6	Eau potable.....	25
6.1	Données générales.....	25
6.1.1	Syndicat des eaux de la Forêt du Theil-de-Bretagne (SIEFT).....	25
6.1.2	Importation d'eau.....	26
6.1.3	Approvisionnement de la commune.....	26
6.1.4	Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL).....	26



6.1.5	Périmètres de protection de captage AEP	27
6.1.6	Service incendie.....	27
6.2	Evolution à l'échelle du PLU	27
7	Gestion des déchets	28
7.1	Plan départemental de Gestion.....	28
7.2	Présentation du SMICTOM	29
7.3	Gestions des déchets.....	30
7.3.1	Les Ordures Ménagères	30
7.3.2	Les déchets recyclables	31
7.3.3	Verre.....	31
7.3.4	Papier.....	32
7.3.5	Textile.....	32
7.3.6	Les biodéchets.....	32
7.3.7	Déchèteries.....	33
9	Annexes.....	35

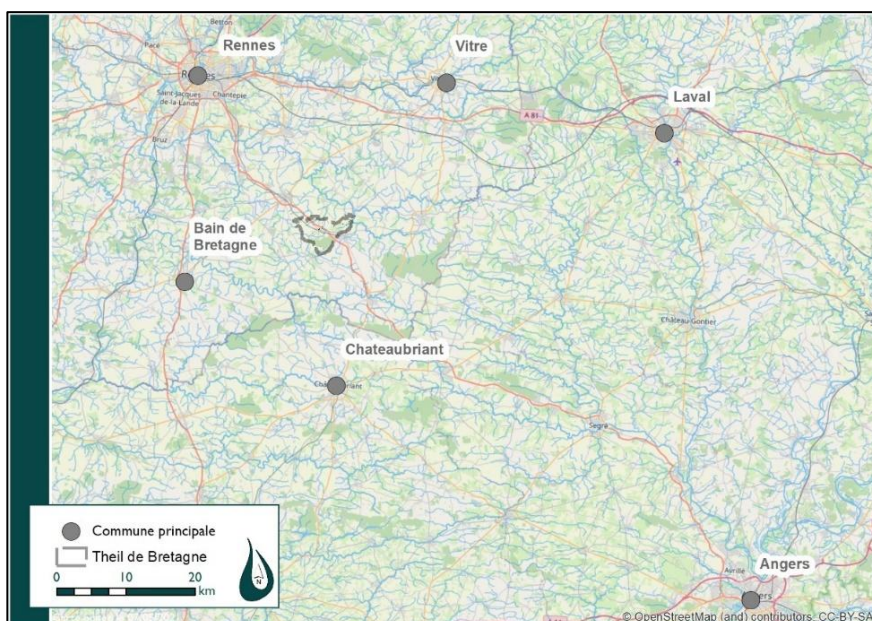


1 Données générales

1.1 Contexte général

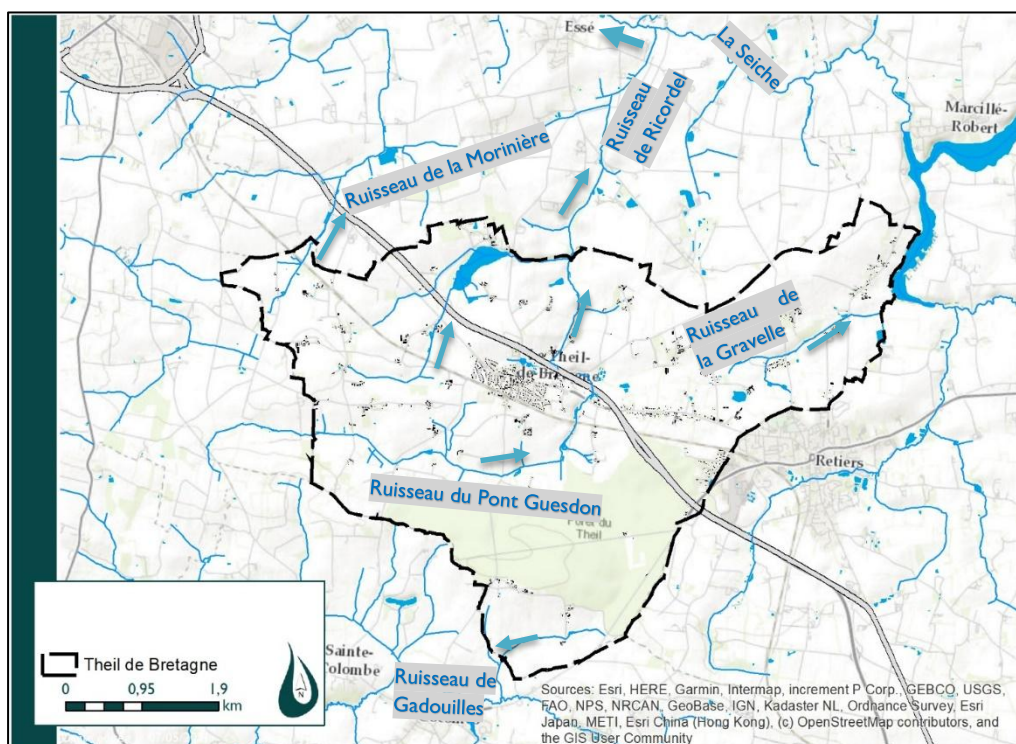
La commune du Theil de Bretagne est située dans le département de l'Ille-et-Vilaine à environ 34 km au Sud-Est de Rennes et 7 km de Janzé. Le territoire communal est traversé par la route départementale 41 (Axe Angers/Rennes).

Couvrant une superficie de près de 24 km², la population sur la commune au dernier recensement était de 1720 habitants (INSEE 2022).



Carte 1 : Localisation générale de la commune

La zone agglomérée du Theil de Bretagne se situe sur le **bassin versant du ruisseau du Pont Guesdon**, présent au Sud, avant de contourner l'agglomération par l'Est et de s'écouler vers le Nord du territoire communal.



Carte 2 : Réseau hydrographique sur la commune du Theil de Bretagne

L'intégralité de la zone agglomérée du Theil de Bretagne est drainée par le ruisseau du Pont Guesdon. En limite communale Nord, ce cours d'eau se jette dans le ruisseau de Ricordel, puis s'écoule vers le Nord sur le territoire de la commune d'Essé avant d'entrer en confluence avec la rivière la Seiche, en rive gauche. La rivière la Seiche est un affluent rive gauche de la Vilaine à Bruz.

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales.

Roche aux Fées Communauté assure le service public d'assainissement non collectif pour la commune de Le-Theil-de-Bretagne. Le contrôle des installations existantes est délégué à Véolia qui assure, depuis mars 2020 (pour 4 années), les contrôles des ANC.

La commune du Theil de Bretagne fait partie du Syndicat intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil pour son alimentation en eau potable. Cette alimentation est assurée notamment par l'achat d'eau au SYMEVAL (Syndicat Mixte des Eaux de la Valière). Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société AQUALIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2023. La durée du contrat est de 10 ans. Il prend fin le 31 décembre 2032.

Enfin, la commune du Theil de Bretagne adhère au SMICTOM du Sud-est 35 (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1975.

Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune du Theil de Bretagne.

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	Commune	Régie
<u>Assainissement non Collectif</u>	CC ¹ du Pays de la Roche aux Fées	SPANC : régie / VEOLIA
<u>Eaux pluviales</u>	Commune	Régie
<u>Eau potable</u>	SIE de la Forêt du Theil	Affermage Aqualia
<u>Déchets</u>	SMICTOM du Sud-Est 35	Régie

¹ CC : Communauté de Communes



1.2 Climat

La pluviométrie sur la commune du Theil de Bretagne est sensiblement la même que celle de Rennes. Les données climatologiques utilisées sont alors celles de la station météorologique de Rennes/Saint Jacques de la Lande, située à une dizaine de kilomètres au Sud-ouest de la ville de Rennes.

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année. Les mois de juin et d'août sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 50 mm en moyenne de pluie).

L'amplitude des températures est réduite. Les valeurs moyennes minimales sont proches de 5°C pour des moyennes maximales de 19°C environ (station de Rennes St Jacques). La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont de 25 à 30 par an.

Les températures moyennes mensuelles sur la période 1981-2010 fluctuent entre 5,9°C en hiver (janvier) et 19,2°C en été (août).

Les températures moyennes annuelles minimales et maximales sont :

- Température minimale : 7,9°C
- Température maximale : 16,4°C
- Température moyenne : 12,2°C

Lors de la dernière décennie, une succession d'années (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée. En particulier, notons le passage de périodes très humides (1998-2002 et 2014) et de périodes sèches (2004-2005, 2010-2011 et 2015).

Dans ces périodes, ce sont distinguées des années hydrologiques (mesures interannuelles de septembre à septembre) particulièrement marquées : 2000-2001, 2006-2007 et 2013-2014 pour les périodes humides et 2004-2005 pour la période la plus sèche.

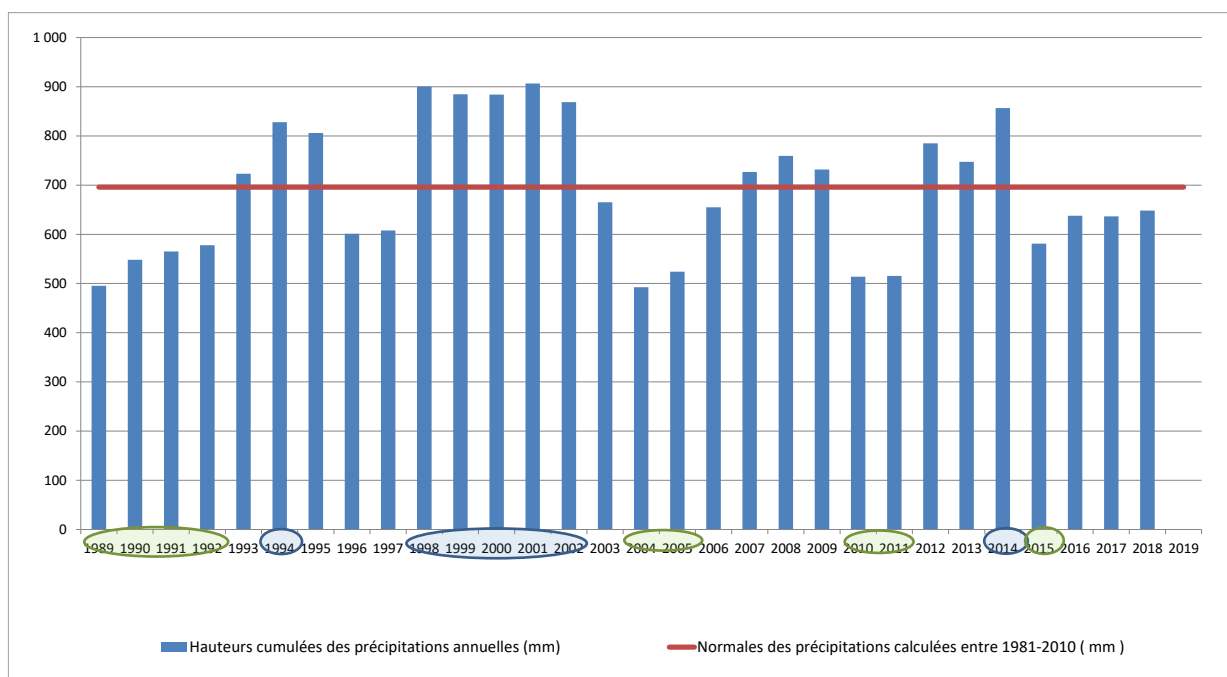


Figure 1 : Précipitation annuelle (1990 – 2018).

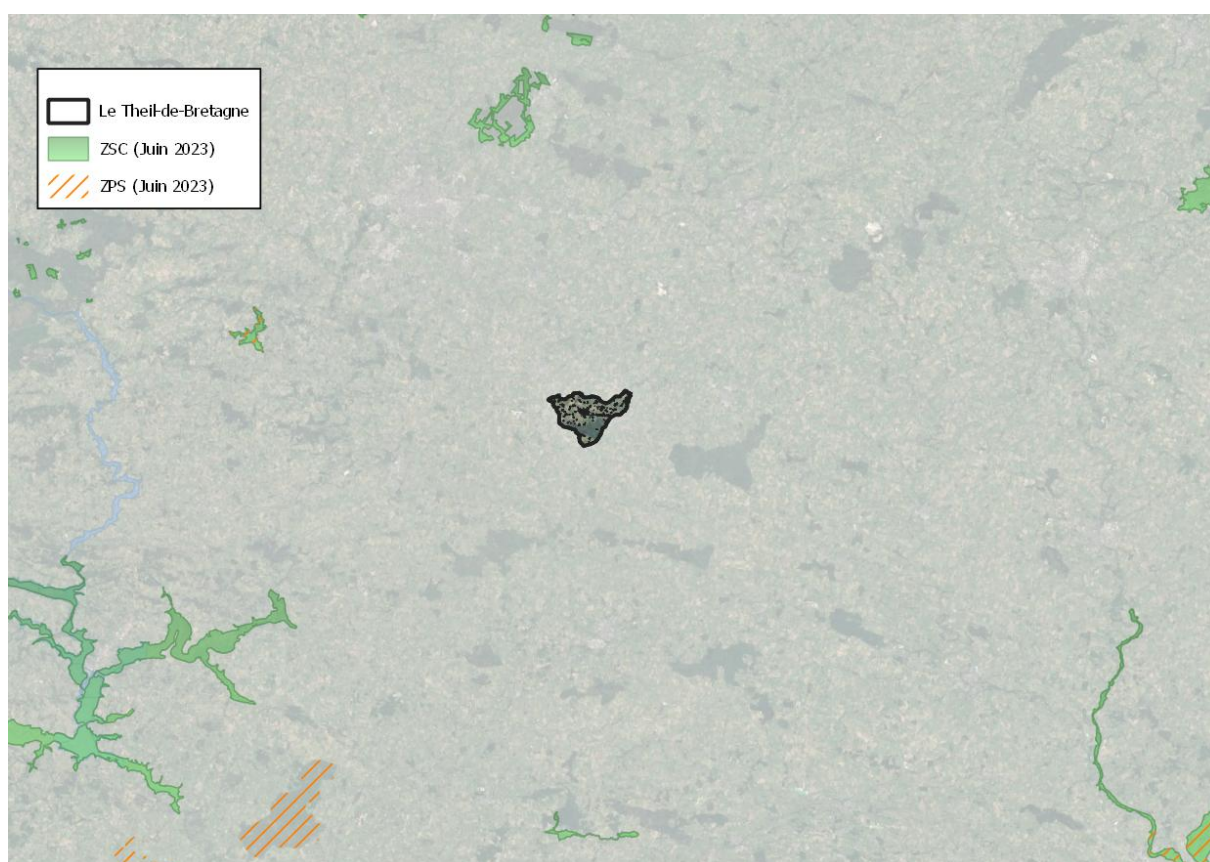


1.3 Patrimoine naturel

1.3.1 Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs ainsi que des propositions de mesures pour conserver et préserver un site. Ce document contient également une charte et des procédures de suivi.

Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur et à proximité de la commune. Les sites Natura 2000 les plus proches sont à plus de 30 kms du territoire communal.



Carte 3 : localisation des sites Natura 2000 les plus proches

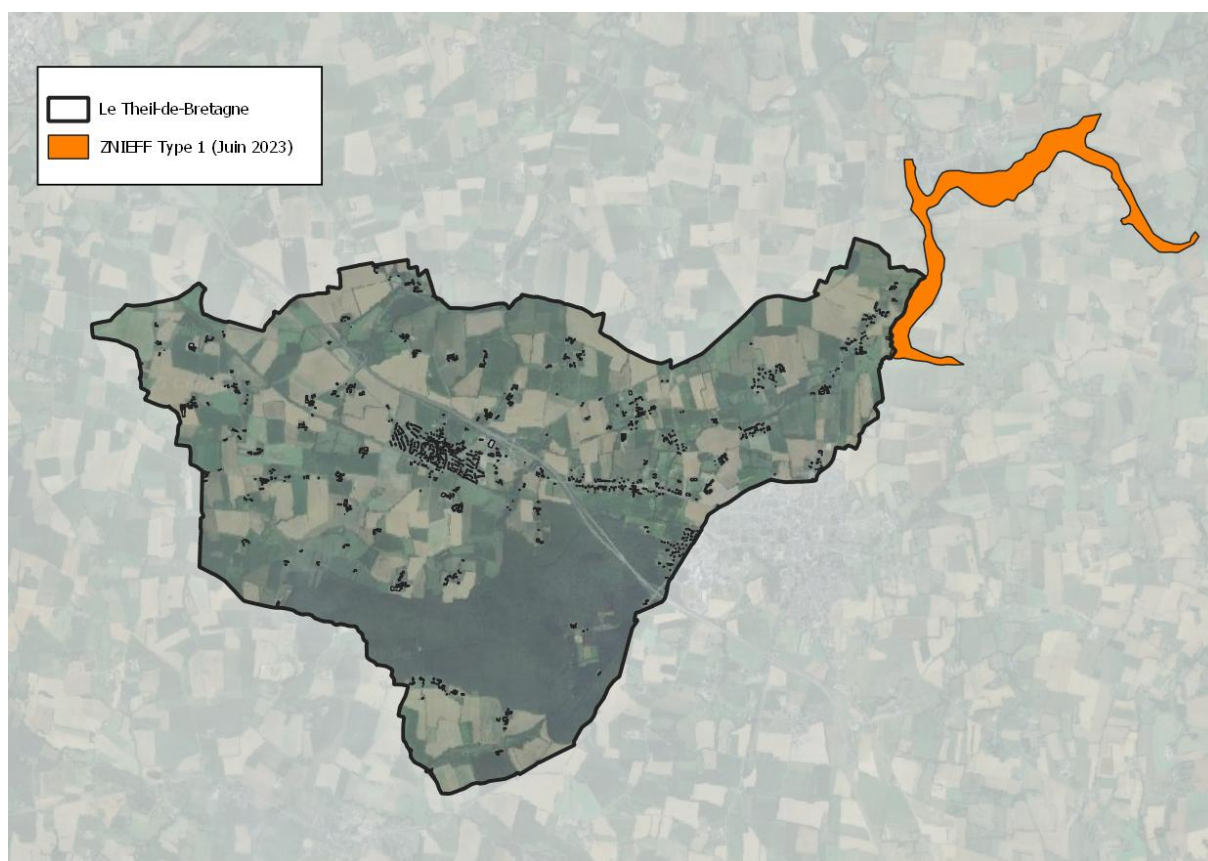


1.3.2 ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

L'étang de Marcillé-Robert en limite Nord-est de la commune du Theil de Bretagne est référencé ZNIEFF de type I (530005975) et Espace Naturel Sensible.

Les eaux pluviales de la zone agglomérée et le rejet des eaux traitées de la station d'épuration ont pour exutoire le ruisseau de Ricordel, situé sur un bassin versant distinct. Le projet de PLU n'aura donc aucun impact sur une ZNIEFF.

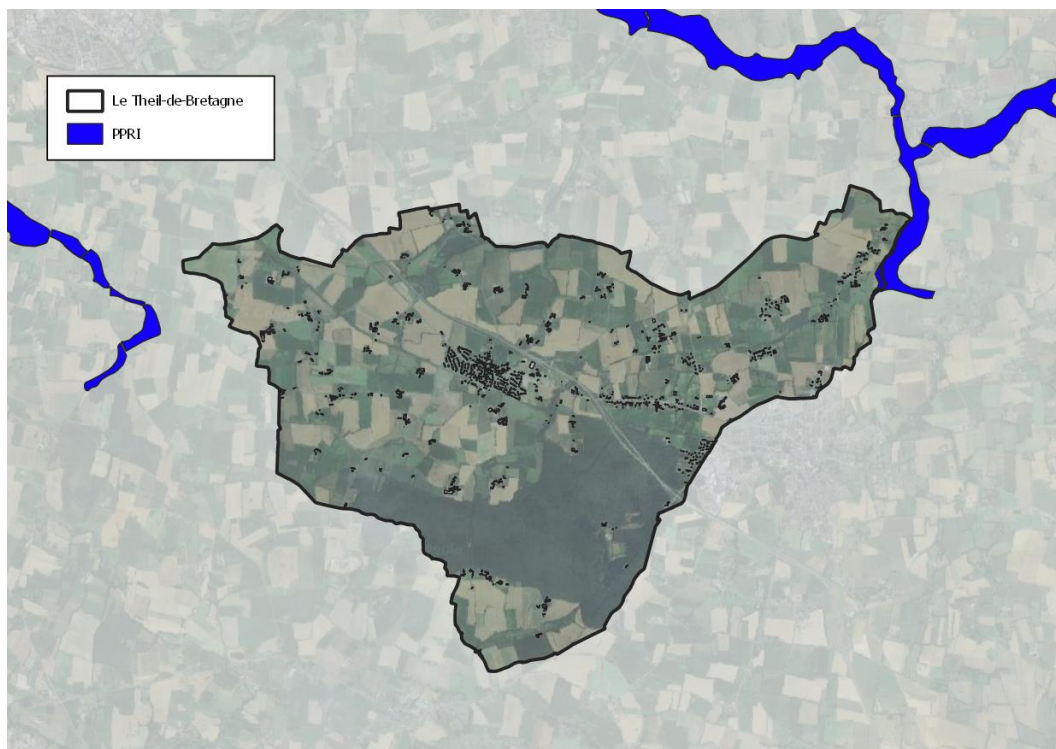


Carte 4 : localisation des ZNIEFF



1.4 Zones inondables

Le territoire communal du Theil de Bretagne n'est concerné par aucun Plan de Prévention du Risque Inondation. Le PPRi Seiche et Ise, approuvé par arrêté préfectoral le 12 Août 2008, concerne les communes limitrophes : Retiers, Marcillé-Robert Essé et Janzé.



Carte 5 : PPRi

1.5 Captage d'alimentation en eau potable

La commune du Theil de Bretagne est concernée par 2 captages d'eau potable : La Groussière et La Cité. Des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable ont été définis.



1.6 SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1994. Il fixe des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est élaboré par les comités de bassin de chaque grand bassin hydrographique français. Il intègre les nouvelles orientations de la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Cette directive fixe pour les eaux un objectif qualitatif que les états devront atteindre pour 2015.

La commune de Theil de Bretagne s'inscrit dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne.

Le SDAGE établit les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne, en reprenant l'ensemble des obligations fixées par les directives européennes et les lois françaises. Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques et la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux.

Le SDAGE a une portée juridique. Les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, certaines décisions dans le domaine de l'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Ainsi, le PLU se doit d'être compatible avec orientations fondamentales de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE, notamment les éléments ci-contre.

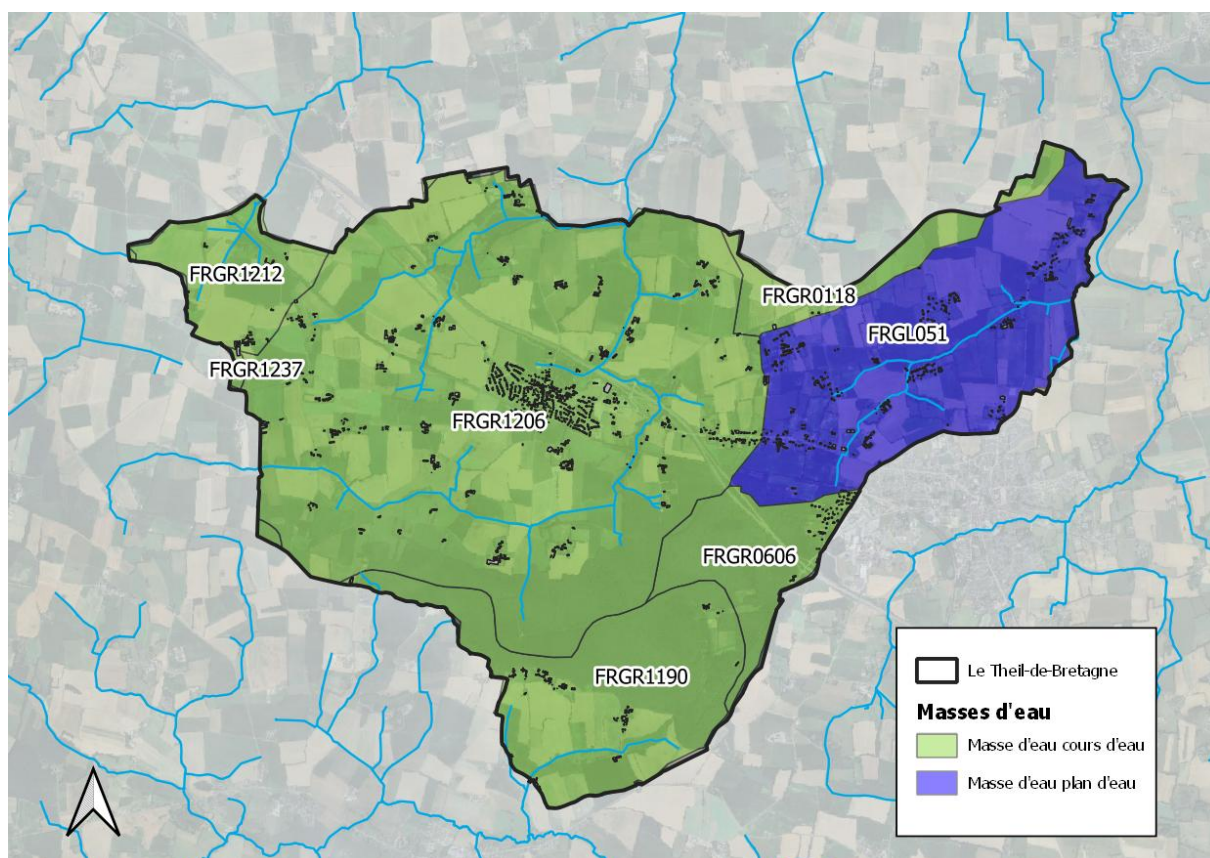
11	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
	11-1 encadrement de la création de nouvelles digues
	11-2 informer les CLE lors de l'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur
	11-3 définition avec la CLE des ouvrages créant un obstacle à l'écoulement des eaux
	11-4 mettre un Sage à l'étude pour la mise en place d'un ouvrage de protection contre les crues d'importance significative
	11-5 prise en compte de l'enjeu inondation en zone urbanisée pour l'entretien des cours d'eau
3D	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme
	3D-1 prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales
	3D-2 limiter les apports d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements
8A	Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
	8A-1 les documents d'urbanisme
	8A-3 interdiction de destruction de certains types de zones humides
	8A-4 limitation des prélèvements d'eau en zones humides
8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
	8B-1 mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" pour les projets impactant des zones humides
8E	Améliorer la connaissance
	8E-1 inventaires
10F	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
	10F-1 recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte
12C	Renforcer la cohérence des politiques publiques
	12C-1 meilleure association de la CLE à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme
	12C-2 adéquation des prélèvements et des capacités d'assainissement à la ressource en eau
12E	Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau
	12E-1 organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI



Il définit notamment des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs.

Le territoire communal appartient aux masses d'eau suivantes :

- FRGR1206 Le Ricordel et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Seiche (zone agglomérée)
- FRGL051 Etang de Marcillé (à l'Est en violet sur la carte précédente)
- FRGR1190 La Couyère et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Semnon (Au Sud)
- FRGR0606 l'Ardenne et ses affluents depuis la source jusqu'à l'étang de Marcillé (à l'Est)
- FRGR1212 Le Loroux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Seiche (Au Nord-ouest)
- FRGR0118 La Seiche depuis l'étang de Marcillé jusqu'à sa confluence avec la Vilaine (Au Nord-est)
- FRGR1237 L'Isle et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Seiche (à l'Ouest)

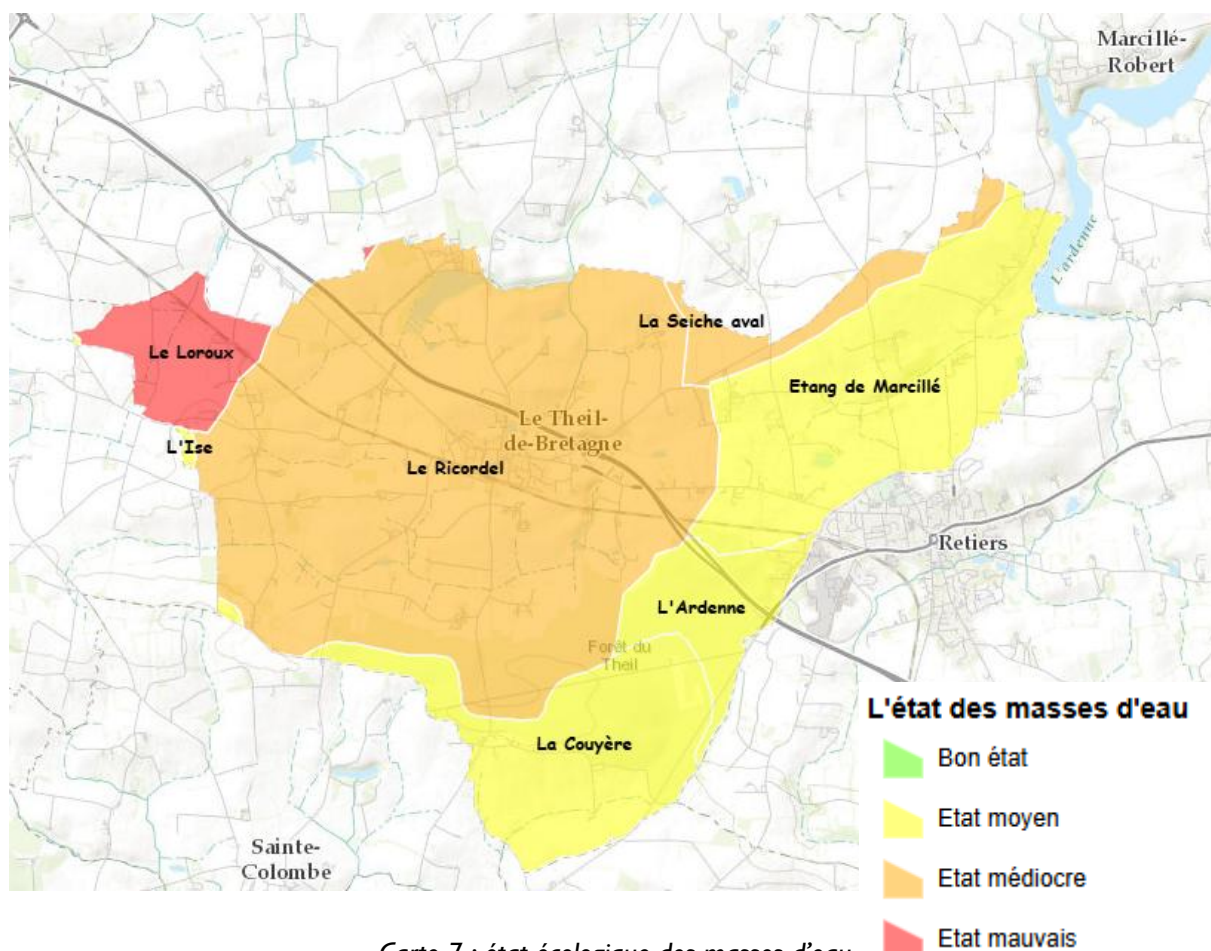


Carte 6 : Masses d'eau présentes sur le territoire communal (EPTB Vilaine)



L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau au dernier état des lieux de 2019 indique que les masses d'eau présentent pour la plupart un état moyen. Le Ricordel et la Seiche Aval présente un état écologique qualifié de médiocre, tandis que celui du Loroux est indiqué comme étant mauvais.

Code	Libelle	Etat
FRGL051	Etang de Marcillé	Etat moyen
FRGR0606	L'Ardenne	Etat moyen
FRGR1190	La Couyère	Etat moyen
FRGR0118	La Seiche aval	Etat médiocre
FRGR1237	L'Ise	Etat moyen
FRGR1206	Le Ricordel	Etat médiocre
FRGR1212	Le Loroux	Etat mauvais



Carte 7 : état écologique des masses d'eau

Dans le SDAGE, des orientations fondamentales et dispositions sont fixées, notamment au sein du « *Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique* ».

Le PLU est conçu afin d'assurer sa compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne.



1.7 SAGE Vilaine

Le territoire communal du Theil de Bretagne est drainé par la rivière la Seiche et ses affluents, appartenant au bassin versant de la Vilaine.

Le SAGE Vilaine "révisé" a été validé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.

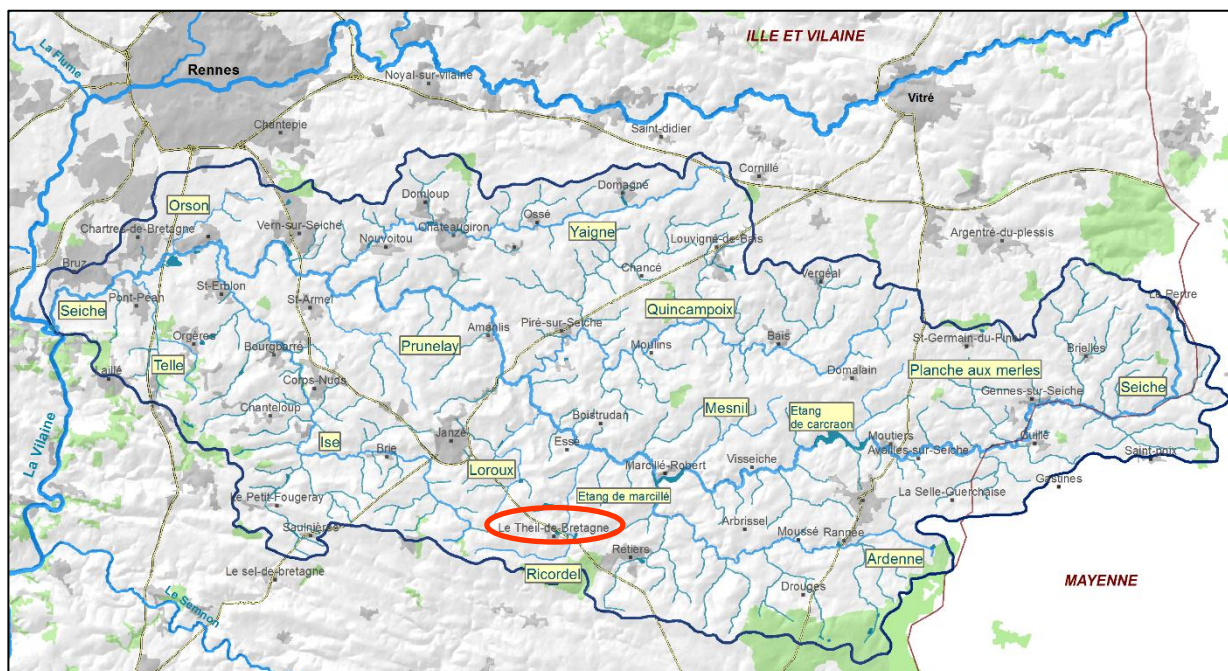
Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment :

Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement. Voir étude de zonage d'assainissement.

Le PLU est conçu afin d'assurer sa compatibilité avec le SAGE Vilaine.

1.8 Caractéristiques hydrologiques du milieu récepteur

La zone agglomérée du Theil de Bretagne est localisée sur le bassin versant de la Seiche.



Carte 8 : Bassin servant de la Seiche (SBV Seiche)

Les débits de la Seiche sont mesurés à partir des données de la station de jaugeage située à l'exutoire de la Seiche à Carcé (Bruz, bassin versant de 820 km²).

Cette station (J 7483010) est suivie depuis 1967 jusqu'en 2014. Le point de mesure a été déplacé à Pont Péan (la Planche J7483020) en 2015.

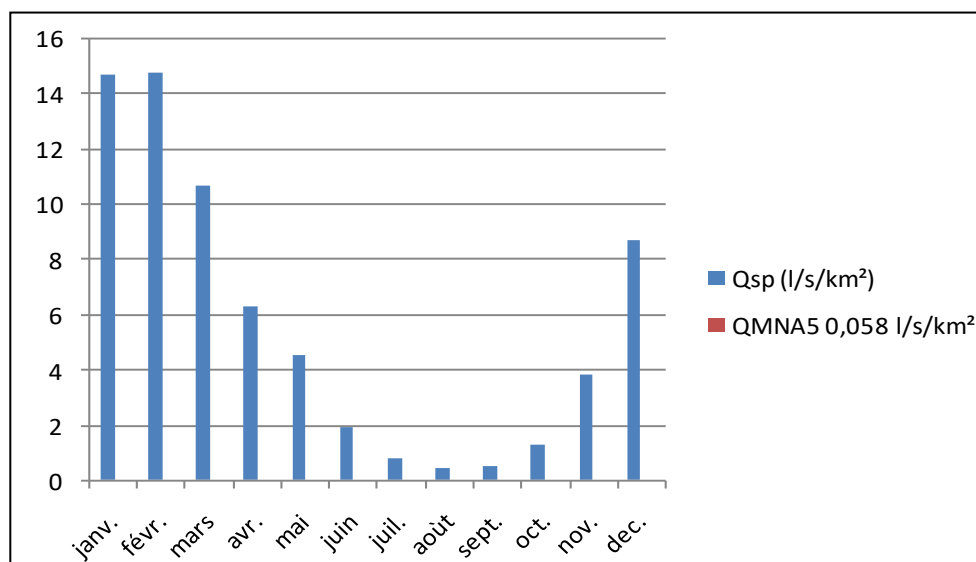


Figure 2 : Évolution des débits moyens de la Seiche à Carcé (Bruz) : bassin versant 820 km².
(Données BD Hydro)

Comme tout bassin schisteux, les variations de débits sont très importantes. Les débits moyens hivernaux les plus élevés sont mesurés aux mois de Janvier et Février.

Ils atteignent près de 15 l/s/km². Les débits moyens les plus faibles sont statistiquement observés au mois d’Août et Septembre.

Le débit QMNA 5 ans est de 48 l/s au niveau de Carcé (820 km²), c’est à dire qu’il correspond à un débit spécifique faible de 0,058 l/s/km².

La crue décennale journalière de la Seiche à Bruz (820 km²) est estimée à 71 m³/s, soit un débit spécifique de 86 l/s/km².

	m ³ /s	l/s/km ²
Débit étiage : QMNA5	0,048	0,058
Crue décennale : DC10	71	86
Débit moyen : Module	4,63	5,7

Tableau 1 : Récapitulatif du comportement hydraulique de la Seiche (donnée banque hydro)

Les variations hydrologiques sont fortement corrélées à celles du bilan hydrique. C’est à dire que les débits hivernaux sont relativement forts, fonction de l’intensité des pluies hivernales, et sont opposés à des débits d’étiage très peu soutenus, du fait des faibles capacités de stockage en eau du sous-sol.

Ces données générales ne donnent que le contexte hydrologique du bassin (aval) de la Seiche.

Il n’existe pas d’années ou de contextes hydrologiques moyens sur ce type de cours d’eau qui dépend essentiellement de la fréquence et de l’importance des pluies efficaces.

3 Eaux usées

3.1 État des lieux de l'assainissement

3.1.1 Situation administrative

Les eaux usées de Le-Theil-de-Bretagne sont collectées et renvoyées vers la station d'épuration communale de type "Boues activées" d'une capacité de 1 400 équivalents habitants, mise en service en 2008 et située au nord de l'agglomération.

La station d'épuration a fait l'objet d'une autorisation de rejet actée par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2005, dans le ruisseau du Pont Guesdon.

3.1.2 Zonage d'assainissement des eaux usées

La commune du Theil-de-Bretagne a réalisé une étude de zonage en 2006. Il a été retenu :

- Assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération.
- Assainissement non collectif sur le reste du territoire

Dans le cadre de la révision du PLU, le zonage d'assainissement des eaux usées a été actualisé et est présenté conjointement à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

La commune maintient sa décision de classement en zone d'assainissement collectif pour le bourg, et ses extensions d'urbanisation. Le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.

3.1.3 Assainissement collectif

3.1.3.1 Réseau EU

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif. La longueur de réseau sur Le-Theil-de-Bretagne, est de 5 400 m linéaires de réseau gravitaire. Ce réseau est entièrement gravitaire.

3.1.3.2 La station d'épuration

La station d'épuration, localisée au nord du bourg, est de type « boues activées ». Mise en service en 2008, elle a une capacité nominale de 1400 EH. Le rejet au milieu naturel se fait dans la rivière la Seiche, qui s'écoule à l'Est.

La station d'épuration est sous compétence communale qui a contracté une délégation de service public avec AQUALIA depuis 1^{er} janvier 2024. Auparavant, c'était la société VEOLIA qui avait la gestion du service d'assainissement collectif, par le biais d'un contrat de délégation entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2023.

La station traite uniquement des eaux domestiques ou assimilées. Il n'existe pas d'industriel assujetti à l'assainissement collectif sur la commune.

La capacité nominale de la station d'épuration est de :

Capacité	Charge organique	Charge hydraulique
1 400 Eq-Hab	84 kg de DBO5/j	336 m³/j



Figure 4 : localisation par vue aérienne de la station épuration au nord de la zone agglomérée du Theil-de-Bretagne



Situation actuelle de l'unité de traitement :

Ces données sont issues des données d'autosurveillance (SANDRE) émises par le délégataire. La charge organique est issue des données des 2 bilans annuels et la charge hydraulique des données journalières.

- Capacité organique

Capacité : 1400 Eq-Hab	Flux de DBO5	Eq-hab rapporté	% de la capacité de traitement
Moyenne 2015	21,8	363	26 %
Moyenne 2016	21,2	353	25 %
Moyenne 2017	33,9	565	40 %
Moyenne 2018	38,4	640	46 %
Moyenne 2019	23,6	394	28 %
Moyenne 2020	27,3	454	32 %
Moyenne 2021	29,4	490	35 %
Moyenne 2022	34,2	571	41 %
Moyenne 2023	19,3	322	23 %

Figure 5 : tableau des charges organiques reçues sur la période 2015-2023

Moyenne	27,59	460	33 %
Percentil 90	35,18	586	42 %

Figure 6 : tableau des charges organiques reçues au cours des 5 dernières années

Sur la base des données les années 2015-2023, l'apport organique moyen annuel est relativement stable, de l'ordre de 33 % de la capacité de la station (464 Eq-hab).

Sur les cinq dernières années, si on exclut la mesure aberrante, la valeur moyenne est de 460 Eq-hab. La valeur de pointe retenue est la valeur 90 percentile, soit 42% de la capacité de la station d'épuration. Sur les cinq dernières années elle serait de 586 Eq-hab.

- Capacité hydraulique

336 m³/j	Débit m³/j	Eq-hab rapporté	% de la capacité de traitement
Moyenne 2015	108,5	723	32 %
Moyenne 2016	94,5	630	28 %
Moyenne 2017	84,8	566	25 %
Moyenne 2018	110,6	737	33 %



Moyenne 2019	118,1	787	35 %
Moyenne 2020	139,3	929	41 %
Moyenne 2021	107,2	714	32 %
Moyenne 2022	91,4	605	27 %
Moyenne 2023	122	818	37 %

Figure 7 : tableau des charges hydrauliques reçues sur la période 2015-2023

Moyenne	115,59	771	34 %
Percentil 95	257,4	1716	77 %

Figure 8 : tableau des charges hydrauliques reçues au cours des 5 dernières années

Le débit de référence (5 dernières années) est de 257 m³/j et représente 77% du débit constructeur (336 m³/j).

Le diagnostic des réseaux EU a été réalisé par SCE en 2008. La commune consciente des entrées d'eaux parasites dans son réseau avait réalisé à la suite du diagnostic des contrôles de branchements chez les particuliers.

Aujourd'hui, elle a entrepris de réaliser des inspections TV sur ses réseaux en partie Nord de la commune (priorisée sur le réseau de "transfert" dans les secteurs bas de la commune). Selon les résultats, des travaux seront réalisés. D'ores et déjà, des casses, des détériorations, ont été constatées (tampon, réseaux) et doivent faire l'objet de travaux pour supprimer ces éventuels points d'entrée d'eaux parasites.

- Fonctionnement :

Dans le cadre de l'autosurveillance, les bilans sont réalisés deux fois par an selon les paramètres (conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015). Sur les sept années analysées, le fonctionnement de la station est jugé satisfaisant (concentrations de rejet et rendements).

Les résultats des mesures réalisées sur les paramètres physico-chimiques sont conformes et surtout beaucoup plus faibles que les normes définies dans l'arrêté préfectoral (données issues des données SANDRE)

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral a été pris sur la base de la réglementation en vigueur et des éléments du dossier déposé au titre de la loi sur l'eau.

Les normes de rejet et les concentrations ont été définies, notamment, à partir de l'étude d'acceptabilité du rejet dans le ruisseau du Pont Guesdon à capacité nominale (acceptabilité maximale définie pour la situation de rejet de la station d'épuration à 1400 Eq-hab).

Concentrations sortie en mg/l	MES	DBO5	DCO	NTK	Pt	NGL
Normes (1/12 au 31/05)	30	25	90	15	4	20
Moyenne hivernale	5.5	3.0	28.5	2.9	1.3	6.9
Normes (1/06 au 31/11)	30	15	70	15	1.5	15
(Moyenne estivale)	5.3	3.0	25.3	2.8	0.6	4.1

Figure 9 : tableau de synthèse des analyses réalisées sur les effluents traités sur la période des dernières années (2015-2023)

Les concentrations du rejet sont donc inférieures à ce qui était attendu dans l'autorisation de rejet.

Un suivi du milieu (4 campagnes annuelles) est réalisé en amont et aval du rejet.

Le suivi réalisé dans le ruisseau ne fait pas apparaître un impact significatif de la station sur le ruisseau.

Ponctuellement le ruisseau est impacté pour le paramètre Phosphore total malgré un abattement et des concentrations de rejet très faibles. Certains pics peuvent être associés à des périodes où les débits dans les cours d'eau sont encore faibles (octobre – novembre) et suite à des pluies.

En définitive, à partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente à 460 équivalents habitants (33 % de la capacité de traitement) et 586 Eq-hab en situation de pointe (42%).

Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de 814 Eq-hab en situation de pointe.

3.1.4 Assainissement autonome

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif.

Roche aux Fées Communauté assure le service public d'assainissement non collectif pour la commune de Le-Theil-de-Bretagne. Le contrôle des installations existantes est délégué à Véolia qui assure, depuis mars 2020 (pour 4 années), les contrôles des ANC.

Les campagnes de contrôles sont assurées en continue sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Le SPANC a retenu une fréquence de contrôle de :

- **10 ans pour les installations contrôlées "conformes" et "à surveiller"**
- **4 ans pour les installations "non conformes" à risque.**



Le SPANC assure un contrôle périodique pour l'ensemble des installations du territoire. (Règlement de service 16/11/2020). "La fréquence de contrôle (durée entre deux contrôles) qui sera appliquée à l'installation est précisée dans le rapport de visite."

Les propriétaires des installations refusant le contrôle, ou l'absence d'installation sur le territoire à une sanction prévue en conformité avec l'article L1331 du code de la santé publique (L13331-1).

Chaque dispositif d'assainissement est évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :

- Existence du dispositif
- Fonctionnement
- Impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- Risques sanitaires.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, les installations sont classées selon les catégories, définies dans l'arrêté.

Zones à enjeux sanitaires et environnementaux			
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

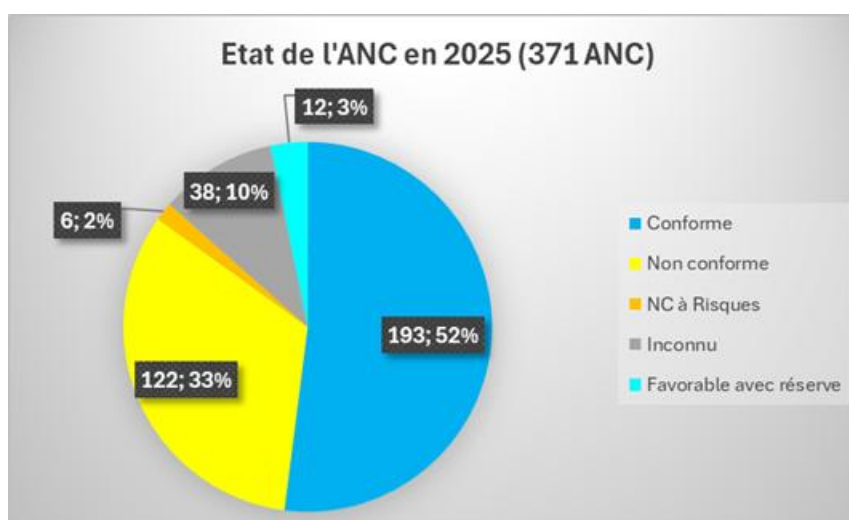


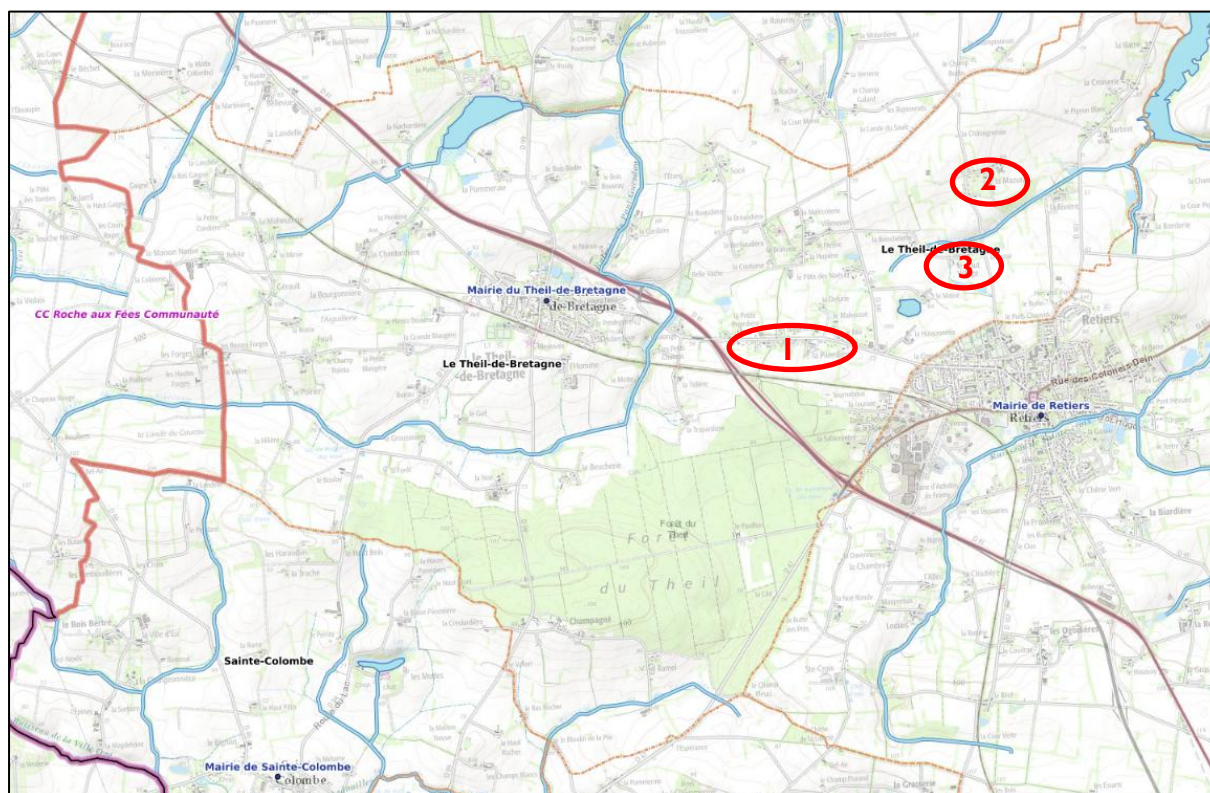
Figure 10 : Graphique de l'état de l'ANC en 2025, réalisé à partir des données de la dernière campagne complétée par les anciennes données du SPANC

A partir des données du listing (371 ANC) les installations sont, classées en fonction du risque puis traduit en délai de travaux à réaliser.

D'après ces données, sur 371 installations contrôlées, seulement 2% des installations nécessitent des travaux sous 4 ans (installations non-conformes à Risques) contre 8% en en 2021.

Il existe sur la commune quelques hameaux plus denses (les données du tableau sont issues du listing ANC) :

Hameaux	N°	Nombres d'ANC	ANC non conformes à risque (NCR)	Absence d'installation (Abs)
La petite Piverdière, les Brégeons,	1	20	0	0
La Mazurais	2	18	1	0
Le Haut Village, la Fosse,	3	18	0	0



En définitive, le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes dans le cadre des ventes. Les ANC diagnostiquées "non conformes à risque" ne se situent pas dans les hameaux à plus forte densité.



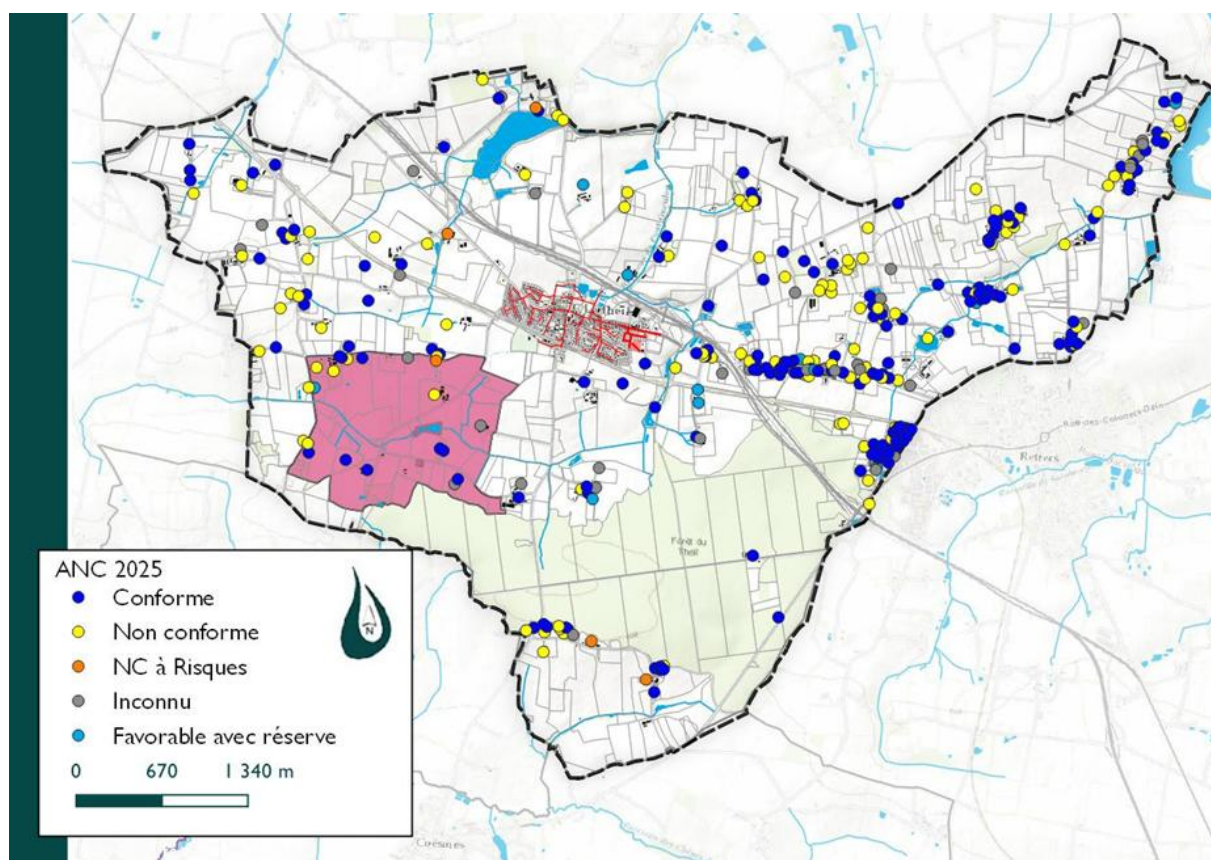


Figure 11 : carte des ANC en 2025

3.2 Evolution à l'échelle du PLU

3.2.1 Station d'épuration

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

Zones d'habitat :

- Un taux d'occupation de 3 habitants par logement (base de calcul retenu pour estimer les charges futures)
- Une charge de 48 g de DBO5/j par habitant,
- 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO5/j

= donc un logement =2,4 Eq-hab



Le projet du PLU prévoit 103 logements pour les 10 prochaines années (uniquement dans le bourg) :

- 40 logements en densification du bourg.
- 15 logements vacants à remettre sur le marché.
- 33 logements dans le lotissement communal de la Huberdière en cours d'aménagement.
- 3 logements par changement de destination.
- 12 logements dans la zone AU.

Soit pour 103 logements (maximum), on aura 309 habitants et 247 Eq-hab raccordés à la station d'épuration. La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire d'un minimum de 247 Eq-hab. à traiter (17 %). Ajouter à la charge de pointe actuelle estimée à 586 Eq-hab (42 %), la station arrivera à 59 % de sa capacité de traitement organique.

3.2.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

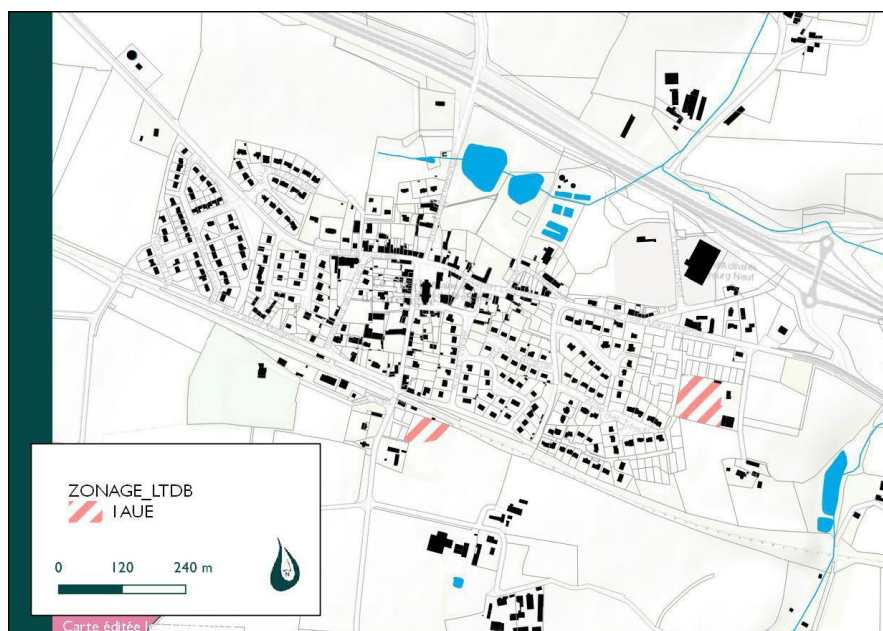


Figure 12 : localisation des zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone I AU (Est, Huberdière)** : Le lotissement est raccordé sur le réseau de la Rue Jean Marie Garnier, au Nord. Le raccordement de la zone urbanisable se fera sur le réseau du lotissement. (Raccordement des gites au Sud voir pages suivante).
- **Zone I AU (Sud)** : Ce secteur d'urbanisation s'incline vers l'Est. La présence de la voie ferrée ne permet pas de traverser vers les réseaux au Nord. Un poste de refoulement sera nécessaire pour relever les eaux vers le réseau qui est posé au niveau de la voie d'accès au lotissement. (RD 99).

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des postes de refoulement et des conduites ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée du Theil-de-Bretagne se situe intégralement sur le bassin versant du Pont-Guesdon.

Ce cours d'eau s'écoule au Sud de l'agglomération, puis à l'Est (franchissement de la voie ferrée et de la RD41) avant de rejoindre le ruisseau de Ricordel puis la rivière la Seiche au Nord-est du territoire communal.

La gestion des eaux pluviales est gérée en Régie : la commune doit ainsi assurer l'entretien et le curage.

4.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales

La commune dispose de plans géoréférencés de son réseau pluvial (plans récupérés suite au zonage pluvial existant).

Cette étude ayant débutée avant le géoréférencement, la cartographie générale du réseau d'eaux pluviales a été réalisée sous format informatique après plusieurs passages terrain pour reconnaissance des réseaux. Cette phase terrain a permis de compléter le plan de réseau initial.

Le système de gestion des eaux pluviales de l'agglomération du Theil-de-Bretagne comprend :

- 8 549 mètres-linéaires (ml) de collecteurs (réseau principal) ;
- 1 290 ml de fossé pluvial ;
- 2 exutoires principaux ;
- 204 ouvrages de visite à tampon rond ;
- 255 ouvrages de visite à tampon grille ou avaloir ;
- 5 ouvrages de gestion des EP (bassins d'orage).

Trois de ces ouvrages de régulation sont localisés en aval des exutoires des bassins versants du secteur aggloméré. Ils ont été dimensionnés pour assurer la gestion des eaux pluviales de l'existant, des opérations récentes et des potentielles futures opérations.



4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la Police de l'Eau.

Pour le futur secteur urbanisable, l'orientation de raccordement est présentée ci-dessous. Les préconisations sont détaillées dans l'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales présentée conjointement au PLU :

- **Zone AU (Est, Huberdière) :** Le site s'incline vers le Nord-ouest et pourra être raccordé sur le réseau du lotissement de la Huberdière qui intègre ce site urbanisable. Ce lotissement a fait l'objet d'un dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » dont le principe de gestion pluviale a été validé par la Police de l'Eau. La gestion de cette zone sera donc assurée par le bassin « Le Clos Saint Hubert ».
- **Zone I AU (Sud) :** La parcelle s'incline vers le Nord-est avec une pente moyenne de 4%. Les eaux pluviales régulées seront raccordées au fossé à créer puis au pont cadre sous la voie ferrée.

Le zonage des eaux pluviales, présenté conjointement au PLU définit les règles de gestion des eaux pluviales sur différentes typologies de zones (taille, risques,). Cette étude de zonage sera, après enquête publique et approbation, sera appposable au tiers et le document de référence.



6 Eau potable

6.1 Données générales

La commune du Theil de Bretagne fait partie du **Syndicat intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil** pour son alimentation en eau potable. Cette alimentation est assurée notamment par l'achat d'eau au SYMEVAL (Syndicat Mixte des Eaux de la Valière).

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **AQUALIA** en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2023. La durée du contrat est de 10 ans. Il prend fin le 31 décembre 2032.

6.1.1 Syndicat des eaux de la Forêt du Theil-de-Bretagne (SIEFT)

Le syndicat intercommunal des eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) qui regroupe 25 communes dispose sur son territoire de ressources propres, à savoir les prises d'eau potable en nappe souterraine de « La Groussinière » et de « la Cité » situées sur la commune du Theil-de-Bretagne.

Pour assurer les besoins en eau, le syndicat importe de l'eau des communes voisines via principalement le SYMEVAL mais également à partir du syndicat du Pays de la Mée au Sud et du syndicat de Bain de Bretagne au Sud-ouest.

Une partie du service est exploitée en affermage. **Le délégataire est la société AQUALIA** en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2023. La durée du contrat est de 10 ans. Il prend fin le 31 décembre 2032. La société AQUALIA a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Le nombre total d'abonnés était de 16 433 en 2023, dont **728 sur le Theil de Bretagne**.

Pour l'année 2023, les volumes produits par le syndicat sont de 890 073 m³ (Volume stable sur les dernières années) pour un total d'environ 2 717 875 m³ mis en distribution (avec les importations).

La ressource du syndicat est produite par deux installations :

- Le forage de « La Cité » au Theil de Bretagne (604 817m³ en 2023).
- Le forage de « La Groussinière » au Theil de Bretagne (285 256m³ en 2023).

Un volume total de près de 2 141 446 m³ a été vendu aux 16 433 abonnés domestiques du syndicat. **La consommation moyenne par abonné est de 130,31 m³ par an sur le territoire du SIEFT.**



6.1.2 Importation d'eau

Les importations d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil concernent 1 992 450 m³ pour l'année 2023. Le réseau de distribution du Syndicat est lié à la distribution du SYMEVAL (1 661 203 m³ en 2023), de Atlantic Eau (330 620 m³ en 2023) et au SIE de Bain (627 m³ en 2023).

6.1.3 Approvisionnement de la commune

La commune du Theil de Bretagne est alimentée par le syndicat intercommunal des eaux de la Forêt du Theil qui importe de l'eau des communes voisines via principalement le SYMEVAL mais également à partir du SYMEVAL et du syndicat de Bain de Bretagne au Sud-ouest.

6.1.4 Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL)

Le syndicat des eaux de la Valière exerce la mission production de la compétence eau potable. Il regroupe les communes de Liffré et Vitré, ainsi que les syndicats d'alimentation en eau potable des Monts de Vilaine, de Châteaubourg, de la Forêt du Theil, de Val d'Izé et du Pertre-St-Cyr pour un total de 154 500 habitants (cf. RPQS 2016).

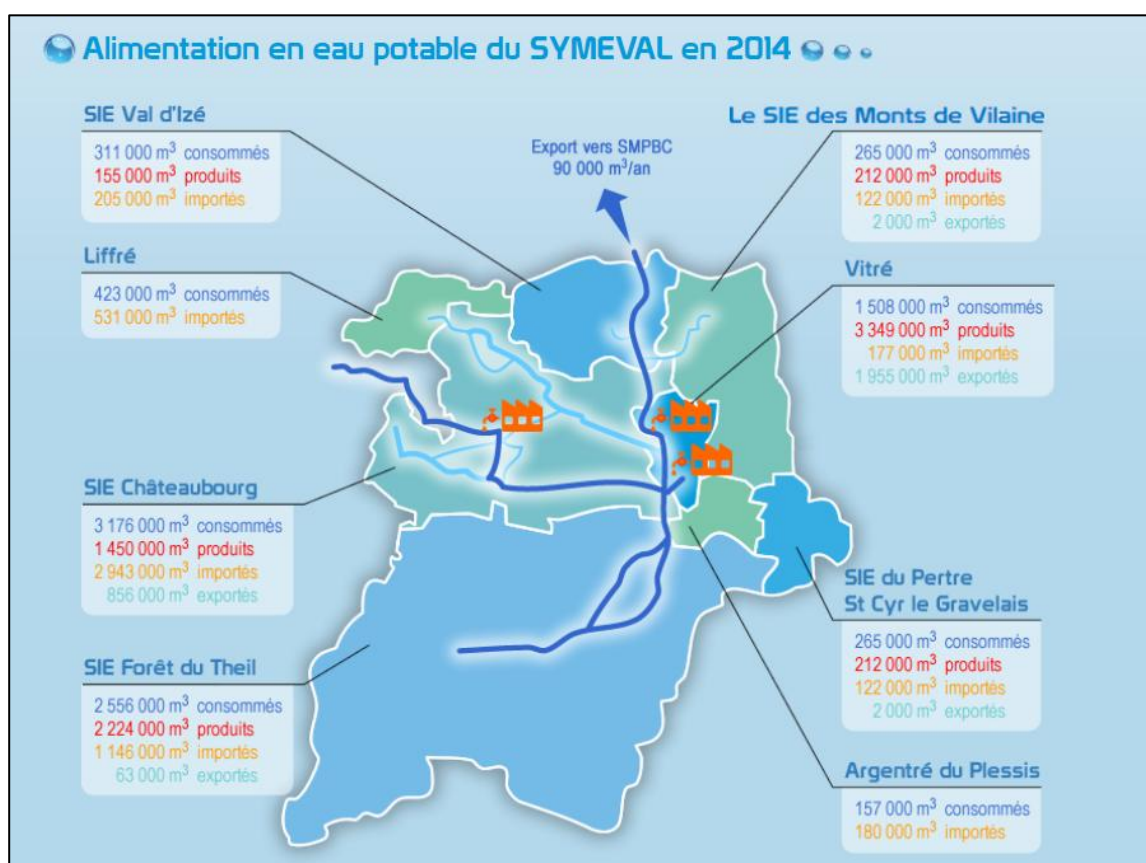


Figure 13 : Présentation du fonctionnement du SYMEVAL (en 2014) (extrait du site du SYMEVAL)



Le SYMEVAL dispose sur son territoire de 3 prises d'eau pour la production d'eau potable, à savoir :

- Prise de « Pont-Billon » alimentant l'usine de la Grange à Vitré,
- Prise de la « Valière » alimentant les usines de la Billerie et de la Grange à Vitré,
- Prise du « Plessis Beuscher » alimentant l'usine de Châteaubourg.

Ces prises d'eau bénéficient d'autorisations de prélèvement, assorties de périmètres de protection de captage définis par Arrêté Préfectoral.

L'eau potable produit en 2017 à l'échelle du SYMEVAL représente un volume d'environ 6 176 000 m³, en diminution de 5 % par rapport à l'année 2016.

Les importations d'eau potable ont représenté un volume d'environ 3 140 000 m³ en 2017.

6.1.5 Périmètres de protection de captage AEP

Une partie du territoire communal du Theil-de-Bretagne est concernée par les périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable de la Groussinière et de la Cité.

Ces forages sont situés au Sud de l'agglomération, sur les têtes de bassins versants du ruisseau du Pont-Guesdon et de Gadouille, en amont de la zone agglomérée.

Aucune zone urbanisable n'est inscrite dans les périmètres de captage.

6.1.6 Service incendie

La défense incendie est assurée par **29 poteaux d'incendies** situés sur le territoire communal.

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

6.2 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

- **Zone I AU (Est, Huberdière)** : L'alimentation eau potable de cette zone destinée à recevoir de l'habitat pourra se faire via un bouclage entre l'antenne Ø250 fonte située au Nord (rue Jean Marie Garnier) et l'antenne Ø90 PVC allée des Tilleuls.
- **Zone I AU (Sud)** : La distribution eau potable de ce secteur pourra se faire par le raccordement à la canalisation Ø63 PVC à l'ouest (D99).

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune du Theil de Bretagne devront être présentés au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) pour le raccordement au réseau eau potable, ainsi que pour l'analyse des éventuels besoins de renforcement.



7 Gestion des déchets

7.1 Plan départemental de Gestion

Le plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le département d'Ille et Vilaine a été révisé et validé en décembre 2012.

Ce document :

- dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;
- recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,
- énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles

Le PEDMA est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 12 ans après son approbation).

Ce document est surtout un instrument dynamique et évolutif, permettant de déterminer et hiérarchiser les moyens permettant de remplir les objectifs visés par le code de l'environnement (L 541-14 et R 541-11 à 15)

Conformément au code de l'environnement : *"Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination"*

Sa mise en œuvre est donc assurée par les acteurs privés et les ECPI (Collectivités, Industriels, PME, usagers...).

La commune du Theil de Bretagne adhère au SMICTOM Sud-est Ille-et-Vilaine (présenté ci-après) qui assure la gestion, le recyclage et l'élimination des déchets ménagers sur des sites conformes à la réglementation en vigueur.

Le PLU est compatible avec les projets d'intérêt généraux développés dans le PEDMA 35.



7.2 Présentation du SMICTOM

La commune du Theil de Bretagne adhère au **SMICTOM du Sud-est 35** (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1975.

Ce syndicat a pour compétence la collecte et le traitement des déchets de **67 communes**, soit une population de plus de 138 500 habitants sur 1 500 km². Le siège du SMICTOM est situé à Vitré.

Le SMICTOM a en charge la collecte, le tri et la prévention des déchets ménagers recyclables et non-recyclables. Il gère aussi les 8 déchèteries et 4 Valoparcs répartis sur son territoire.

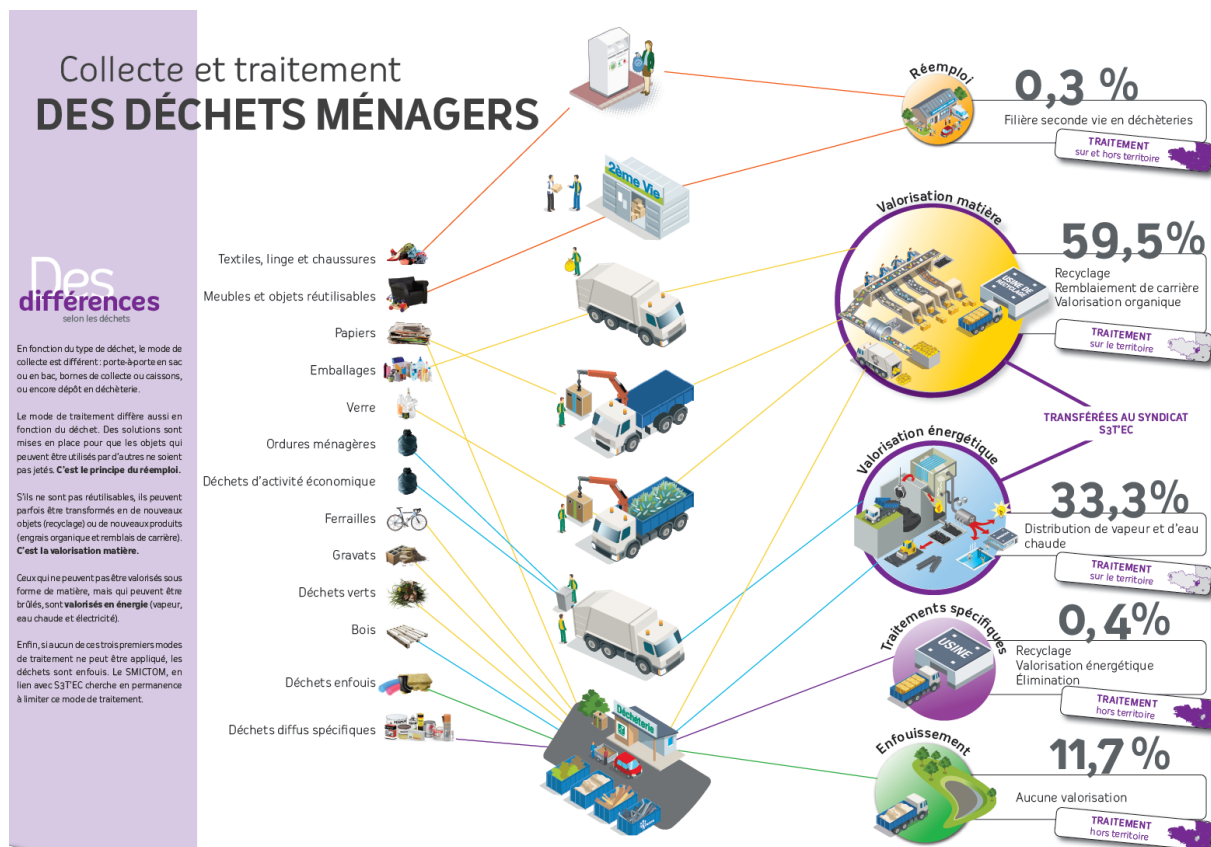
Les communes adhérentes au SMICTOM sont représentées au sein du syndicat par 80 délégués. Le comité syndical élit le Président et les 12 Vice-Présidents du SMICTOM, constituant le Bureau syndical.

Le SMICTOM emploie plus de 38 personnes dont 16 agents d'accueil en déchèterie.



Carte 9 : Carte du SMICTOM Sud-Est 35 – Source : SMICTOM





7.3 Gestions des déchets

La collecte en porte-à-porte et en bornes de collecte est assurée par l'entreprise Suez jusqu'au 31/12/2024, via un marché public. Les tournées sont suivies par le SMICTOM, qui relaie au prestataire les différentes anomalies de collecte signalées par des usagers ou par les mairies. Un rattrapage est organisé dans les meilleurs délais si la responsabilité du prestataire est engagée

7.3.1 Les Ordures Ménagères

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourgs. Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont déposés dans des bacs roulants gris, dont le volume est adapté à la taille du foyer.

Depuis le 1er janvier 2025, la collecte des ordures ménagères sur la commune du Theil de Bretagne a lieu tous les mercredis semaine impaire.

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire au moyen de bacs de regroupement. Les habitants concernés habitent au niveau de la résidence du Beau Chêne, de la rue du Verger, de la rue des Perrières et rue des Acacias.



Une fois collectées, les Ordures Ménagères sont incinérées au Centre de Valorisation Énergétique du Syndicat, basé à Vitré. Ce centre, exploité par Novergie Ouest, emploie 12 personnes. L'énergie produite alimente en chauffage et en vapeur des entreprises locales.

Sur l'ensemble du territoire, c'est 16 108 tonnes d'ordures ménagères de collectées en 2023, soit 116 kg par habitant.

7.3.2 Les déchets recyclables

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » une fois par semaine dans les centres bourgs. Les déchets emballages sont triés et placés dans des sacs jaunes par les particuliers. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau..), cartonnés (briques de lait..) et métalliques (boîtes de conserve..).

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire. Les usagers disposent d'un bac collectif de gros volume, situé à côté des bacs ordures ménagères afin d'y déposer les sacs jaunes.

Chaque année, une distribution de 2 rouleaux de 26 sacs jaunes est réalisée en porte à porte. Ils sont posés sur les boîtes aux lettres des foyers dont les emballages recyclables sont collectés en porte-à-porte. En cas de besoin, des rouleaux complémentaires sont disponibles en mairie et au SMICTOM. Pour les habitants collectés en bornes de collecte ou en bacs jaunes, des sacs de précollecte sont fournis sur demande et disponibles en mairie.

Depuis le 1er janvier 2025, la collecte des déchets recyclables sur la commune du Theil de Bretagne a lieu tous les mercredis semaine impaire.

Sur l'ensemble du territoire, c'est 5 310 tonnes d'emballages recyclables collectés en 2023, soit 38 kg par habitant.

Une fois collectés, les déchets sont envoyés au centre de tri du Syndicat basé à Vitré et exploité par la société DERICHEBOURG (pour 7 ans). Les différents matériaux sont triés et conditionnés puis envoyés vers des filières de recyclage pour être transformés en nouveaux produits.

7.3.3 Verre

Les déchets de type Verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire (CAV) à verre mis à disposition. Plusieurs conteneurs pour la collecte du verre sont à votre disposition dans la commune. Ces points de collecte sont situés :

- au parking du stade de Foot (2 bornes 10 rue de Beauvais)
- au parking du Champs de Foire, lieudit le Burin (route Retiers/Marcillé-Robert)

Sur l'ensemble du territoire, c'est 5 927 tonnes de verre collectées en 2023, soit 42 kg par habitant.

7.3.4 Papier

Les bornes, qui servent à recueillir ces matériaux recyclables, sont situées :

- rue Abbé Maignan et Robert Bellanger.
- au parking du Champs de Foire lieu-dit Le Burin pour les habitations proches de Retiers.

Sur l'ensemble du territoire, c'est 1671 tonnes de papiers collectées en 2023, soit 11 kg par habitant.

7.3.5 Textile

Les points de collecte pour le textile sont situés rue Abbé Maignan.

7.3.6 Les biodéchets

Pour les habitants possédant un extérieur, **l'acquisition de composteurs** est proposée à des tarifs préférentiels. La distribution est accompagnée d'une formation le jour du retrait.

Pour les habitants ne disposant pas d'espace suffisant pour pouvoir mettre en place un composteur, il existe des solutions **comme le lombricompostage ou le compostage partagé**. A ce titre, la commune avec le concours du SMICTOM SUD-EST 35 a mis en place un site de compostage partagé le 26 juin 2024, place Pierre et Marie-Curie en face de l'école privée Sainte Marie.

Des bons de réduction sur la location de broyeurs à végétaux, sont proposés pour réduire les déchets de type branchage et inciter à leur réutilisation dans les jardins.

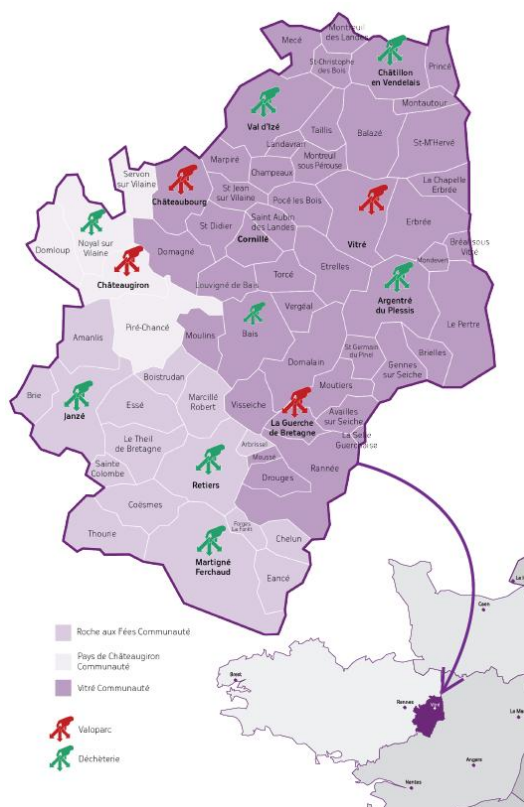


7.3.7 Déchèteries

Réparties sur le territoire, 8 déchèteries et 4 Valoparc ouverts toute l'année sont gérés en régie par le SMICTOM : Argentré-du-Plessis, Bais, Châteaubourg, Châteaugiron, Châtillon-en-Vendelais, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Martigné-Ferchaud, Noyal-sur-Vilaine, Retiers, Val d'Izé et Vitré.

Les déchets acceptés sont de types cartons, ferraille, bois, gravats, plastiques non recyclables, encombrants, déchets verts, verre, papiers recyclables, emballages ménagers recyclables, polystyrène, textiles, déchets ménagers spéciaux ...

Les déchets refusés sont les ordures ménagères, les bouteilles de gaz, les extincteurs, les médicaments, les fusées de détresse, les pneus, les matériaux contenant de l'amiante, les cadavres d'animaux.



De nombreux déchets sont **extrêmement polluants, voire dangereux pour l'homme comme pour l'environnement**. On en utilise au quotidien : peintures, piles, ampoules, médicaments... Il est important de bien les repérer afin de ne pas les jeter dans nos poubelles. Ils doivent être déposés dans des lieux adaptés pour être traités ou recyclés de la meilleure façon possible.

Piles, batteries, électroménager : en magasin, médicaments, seringues : en pharmacie, ampoules en déchetterie ou point "Récyclum", cartouches, toners, huiles, polystyrène en déchèterie, bouteille de gaz point de reprise par distributeur (voir rubrique déchets spéciaux sur le site du SMICTOM).

Sur l'ensemble du territoire, c'est 39 033 tonnes de déchets en déchetteries en 2023, soit 281 kg par habitant.

Le SMICTOM a mis en œuvre un programme local de prévention des déchets pour les réduire. Le Don (sur le site du SMICTOM, "Tout sur la valorisation", "cycle de vie des déchets", 6)

- des caissons "2^{ème} vie" pour les objets réutilisables,
- des bornes "Relais" pour les textiles et petites maroquineries.

Pour assurer ces objectifs, il a mis à disposition des habitants :

- des caissons DEEE pour les appareils électriques et électroniques (dans les déchèteries). Il est rappelé que les appareils électroménagers, les écrans et les TV sont à ramener en magasin lors des nouveaux achats. L'éco-participation, payée, sert à financer leur traitement.



Il n'existe pas de déchèterie sur la commune du Theil-de-Bretagne. Les déchèteries les plus proches sont celles de Janzé et Retiers.

Les déchèteries sont équipées d'une barrière en entrée. Un badge d'ouverture, distribués aux particuliers pour 18 passages /an sur demande permet l'accès aux déchèteries du SMICTOM.

La mise en place de ces équipements vise à inciter les usagers à optimiser leurs déplacements, contribuant à sécuriser ces espaces fortement fréquentés.

Ces déchèteries sont accessibles aux artisans et commerçants, mais le dépôt de déchets n'est pas gratuit pour des professionnels.



Figure 14 : synthèse des tonnages pour l'année 2023
Source : Rapport annuel 2023 - SMICTOM



9 Annexes

Annexe I : Plans des réseaux : Eaux usées, Eaux pluviales, Eau potable

